



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 56639

Texte de la question

Nombreux sont les cas de propriétaires à ressources limitées souhaitant restaurer un bien immobilier situé dans un périmètre protégé de par la présence proche d'un monument historique ou classé qui sont découragés pour mener une telle action en raison des contraintes imposées par les architectes des Bâtiments de France. En effet, les prescriptions architecturales imposées par ces derniers (notamment sur les matériaux et techniques à utiliser), et bien que légitimes, font souvent exploser le coût des travaux initialement retenus. Or ceci peut retarder voire même annuler toute volonté de rénovation. Bloqués par une telle situation, il n'est pas rare de constater que certains propriétaires préfèrent vendre ce même bien avant qu'il ne se dégrade trop, ce qui favorise par voie de conséquence la spéculation immobilière dont on connaît les effets néfastes pour la location ou l'accession à la propriété pour les classes moyennes. Compte tenu de cette situation, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de la culture et de la communication s'il entend autoriser des marges d'assouplissement dans ces cas particuliers moyennant un engagement des propriétaires à ne pas vendre immédiatement ledit bien restauré afin de ne pas favoriser la spéculation, et dans lequel ils s'engageraient à favoriser la location de tout ou partie de ce même bien à des prix modérés si par cas il n'était pas leur résidence principale.

Texte de la réponse

La spéculation qui inquiète l'honorable parlementaire n'est malheureusement pas réservée aux espaces protégés où interviennent les architectes des Bâtiments de France et qui représentent seulement 1,5 % du territoire français. Souvent ces espaces protégés correspondent aux lieux les plus beaux dont le caractère et les qualités doivent être sauvegardés afin de continuer à attirer le tourisme, part importante de notre économie. Par ailleurs, quelques constructeurs ou entrepreneurs ne prennent pas la peine de s'attacher à préserver ces qualités architecturales et préfèrent proposer des travaux rapides et peu chers pour retenir un client sans se préoccuper de pérennité ou de compatibilité des travaux avec le bâtiment à restaurer. La démarche des architectes des Bâtiments de France est liée à la préservation et à la mise en valeur de notre patrimoine dont tous les citoyens bénéficient. Des subventions peuvent être délivrées par les directions régionales des affaires culturelles, DRAC, qui disposent de crédits de subventions en espaces protégés. De plus, depuis le 1er janvier 2005, les conseils généraux disposent des crédits pour le patrimoine non protégé, antérieurement gérés par les DRAC. Le principe de location à prix modéré suggéré par l'honorable parlementaire relèverait des compétences du ministère délégué au logement et à la ville, du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et des municipalités, en lien, pour les déductions fiscales, avec le ministère des finances.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56639

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er février 2005, page 916

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3471